

La Rochelle, le 15 octobre 2021

REGLEMENT DU JEU

« Tirage au sort de l'Etude de Satisfaction 2021 - Clients annuels du Port de plaisance de La Rochelle »

ARTICLE 1

La Régie du Port de plaisance de La Rochelle, établissement public à caractère industriel et commercial (ou EPIC), inscrit sous le numéro de SIRET 353 069 362 00013 et à la TVA FR 11353 069 362, dont le siège social est Avenue de la Capitainerie 17000 LA ROCHELLE, organise, du vendredi 15 octobre 2021 au dimanche 14 novembre 2021 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Tirage au sort de l'Etude de Satisfaction 2021 - Clients annuels du Port de plaisance de La Rochelle ».

ARTICLE 2

Ce jeu est réservé aux clients du port ayant un contrat annuel au jour de leur participation, à l'exclusion du personnel de la Régie du port, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3

Les personnes désirant jouer devront répondre au questionnaire en ligne « Qualité 2021 » du vendredi 15 octobre 2021 au dimanche 14 novembre 2021, et informer leur adresse mail sur le champ indiqué. Ils pourront ainsi se sélectionner pour le tirage au sort qui aura lieu le mercredi 15 décembre 2021 à 14h.

Pour participer, le joueur doit obligatoirement :

- 1) Avoir un contrat annuel au Port de plaisance de La Rochelle
- 2) Répondre au questionnaire en ligne « Qualité 2021 » qui lui est adressé par mail et est disponible sur la page : :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScGJUfMFIHhyICMLa4kTVO8hXZddRmDCYhMGic4VzXKbbTdA/viewform?usp=sf_link

- 3) Informer son adresse mail sur le champ indiqué sur la page du questionnaire en ligne.
- 4) Une fois le questionnaire rempli, le joueur doit ENVOYER ses réponses pour valider sa participation.

Les clients recevront le lien pour participer au questionnaire en ligne sur l'adresse mail indiqué au moment de la création du contrat.

La Régie du Port de plaisance de La Rochelle ne saurait être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives de réponses au questionnaire des participants.



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

Une seule participation par personne est admise. Avant le tirage au sort, l'organisateur enlèvera tout doublant d'adresse mail au cas où un joueur a répondu plusieurs fois au questionnaire afin que l'ensemble des participants puissent avoir la même probabilité que leur nom soit tiré au sort.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'organisateur du jeu ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Le gagnant recevra un mail de réponse pour l'informer du résultat du jeu concours et sur les conditions de remise du prix. À défaut de réponse de sa part, la Régie du port de plaisance de La Rochelle s'engage à envoyer la tablette par colis à l'adresse indiquée sur le contrat du client.

ARTICLE 4

La dotation du jeu est une tablette Samsung Galaxy TAB A7.

Caractéristiques :

- Android
- 32 Go
- 10.4" TFT (2000 x 1200)
- Logement microSD
- Prix d'achat : 249€ TTC

ARTICLE 5

Le tirage au sort est programmé le mercredi 15 décembre 2021 à 14h à la capitainerie du Port de plaisance de La Rochelle, Avenue de la Capitainerie 17000 LA ROCHELLE. Le tirage au sort sera effectué à partir d'une liste des participants ayant validé leur inscription jusqu'à 23h59 du dimanche 14 novembre 2021 respectant l'ensemble des conditions décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement. Cette liste sera triée dans un ordre aléatoire.

En cas de nécessité, l'organisateur pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant la date finalement retenue.

ARTICLE 6

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles.

La Régie du Port de plaisance de La Rochelle se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité et n'ouvre droit à indemnisation.



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

ARTICLE 7

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau d'accès Internet, des agrégateurs, des prestataires de service et de tout autre opérateur de communications électroniques au sens du code des postes et des communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau des Opérateurs.

L'organisateur ne garantit pas que le service et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. L'organisateur ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au service ou à jouer, si les réponses d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau des opérateurs dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des réponses. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'organisateur ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 8

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu sont conservées pendant une durée de 12 mois maximum. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel collecté. Il peut exercer ces droits en adressant un courrier à l'adresse du jeu :

Régie du port de plaisance de La Rochelle
Avenue de la Capitainerie
17000 LA ROCHELLE, France

ARTICLE 9

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de leur inscription, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 10

Le règlement complet de l'opération peut être consulté et téléchargé directement en ligne depuis le site web de l'organisateur : www.portlarochelle.com.



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

Régie du port de plaisance de La Rochelle
Avenue de la Capitainerie
17000 LA ROCHELLE, France

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du tirage au sort.